



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D068-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CABINET MICHEL KLOPFER

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de service avec le Cabinet Michel Klopfer CMK, domicilié 4 rue Galilée – 75782 Paris cedex 16, afin de réaliser une analyse financière et fiscale à la fois rétrospective et prospective de la commune.

Article 2 : DIT que les honoraires s'élèvent à 10 900 € HT soit 13 080,00 € TTC. Les crédits sont prévus au budget principal, article 617.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 18 septembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

